



# Taxe d'apprentissage 2019 Modalités de paiement

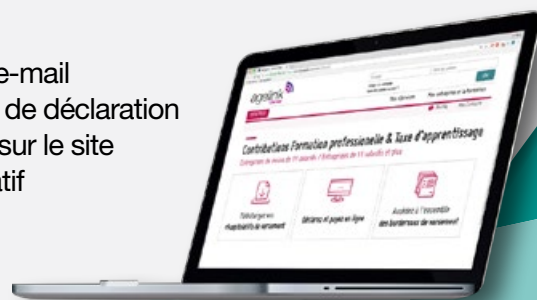
## DÉCLAREZ & PAYEZ EN LIGNE

Paiement par

- Virement
- Prélèvement
- Carte Bancaire

[agelinkContrib.agefos-pme.com](http://agelinkContrib.agefos-pme.com)

- 1 Je me connecte** sur le portail de services AGEFOS PME  
[agelinkContrib.agefos-pme.com](http://agelinkContrib.agefos-pme.com)
- 2 Je complète** mon bordereau en ligne
- 3 Je sélectionne** un moyen de paiement
  - ▶ Virement
  - ▶ Prélèvement
  - ▶ Carte Bancaire
- 4 Je reçois** par e-mail mon justificatif de déclaration et **télécharge** sur le site mon récapitulatif de versement



Service également disponible pour la Formation professionnelle

Paiement par chèque | Retour du bordereau

- 1 Remplissez le bordereau** en vous aidant de la notice jointe
- 2 Etablissez votre chèque** à l'ordre d'AGEFOS PME
- 3 Joignez tous les justificatifs demandés** (contrats d'apprentissage)
- 4 Retournez vos documents avec votre chèque** à l'adresse ci-dessous :

AGEFOS PME  
TSA 81654  
91765 PALAISEAU Cedex



Des questions ?

Nos conseillers à votre écoute

0 800 589 589

Service & appel gratuits

AGEFOS PME

Les informations au titre du présent formulaire sont une obligation légale. Le défaut de réponse entraîne l'incapacité pour AGEFOS PME d'exercer la mission que lui a confiée l'entreprise. Ces informations nominatives sont exploitées exclusivement par AGEFOS PME et ses partenaires institutionnels. Le droit d'accès, de rectification et de portabilité prévu par la loi peut être exercé auprès d'AGEFOS PME en application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données.

AGEFOS PME Siège national, sis 187 quai de Valmy 75010 PARIS - tél. : 01 44 90 46 46 - [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com) - Siret n° 301 761 987 00330 - code NAF 9499Z, Fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises agréé par arrêté ministériel du 24.01.1973 modifié le 16.12.2016, et habilité à collecter la taxe d'apprentissage par arrêté du 23.11.2015 modifié le 22.12.2016.